



Mairie d'ARCHAMPS

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'aliénation d'un chemin rural désaffecté

ARRETE DU MAIRE

N°AR 2025-156

Le Maire d'Archamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.161-10 et suivants relatifs à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la procédure d'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025 approuvant le principe de l'aliénation du chemin rural de Blecheins situé entre les parcelles AC 356 et AC 360

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur présentée au président du Tribunal Administratif de Grenoble,

Considérant que l'enquête publique doit être organisée afin de recueillir l'avis du public sur l'aliénation du chemin rural susmentionné,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 15 jours consécutifs **du 18 août au 3 septembre 2025**, portant sur l'aliénation du chemin rural situé entre la route de Blécheins et le lotissement des mirabelles, entre les parcelles AC 356 et AC 360.

Article 2 : Joel BARADON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera en mairie d'Archamps où un dossier sera tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture à savoir des lundis, mercredis et vendredis de 9H00 à 12H00, les mardis et jeudis de 14H00 à 19H00.

Article 4 : Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie aux dates et horaires suivants : lundi 18 août 2025 de 9h à 12h

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les modalités réglementaires.



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le  Administratif de Grenoble

ID : 074-217400167-20250715-AR2025156-AR

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Archamps, le 15 juillet 2025

Le Maire,
Anne RIESEN




Mairie d'Archamps
Rue de la Mairie - CS 70501
74161 CEDEX ARCHAMPS

www.mairie-archamps.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de Mme le Maire en cas de recours gracieux.

